



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent des langues officielles

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 039**

Le mardi 22 novembre 2022

---

Président : M. René Arseneault





## Comité permanent des langues officielles

Le mardi 22 novembre 2022

• (1200)

[Français]

**Le président (M. René Arseneault (Madawaska—Restigouche, Lib.)):** Je déclare la séance ouverte.

Je vous souhaite la bienvenue à la 39<sup>e</sup> réunion du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément à l'ordre de la Chambre adopté le jeudi 23 juin 2022. Les députés peuvent participer en personne ou au moyen de l'application Zoom. Nous commençons à y être habitués, alors je n'ai pas besoin de vous rappeler comment cela fonctionne.

Aujourd'hui, nous reprenons le débat sur la motion de M. Serré. La dernière fois, M. Beaulieu était en train de nous parler du sous-amendement.

Monsieur Beaulieu, je vous cède la parole.

**M. Mario Beaulieu (La Pointe-de-l'Île, BQ):** Merci, monsieur le président.

Puisque nous reprenons maintenant la séance, je conclus que nous ne sommes plus à huis clos.

**Le président:** Nous ne sommes plus à huis clos.

**M. Mario Beaulieu:** Comme je le disais tantôt, des légistes spécialisés en langue, François Larocque, Mark Power et Darius Bosse, ont publié ce matin une lettre ouverte. D'ailleurs, ils devaient témoigner ici. C'est une des raisons pour lesquelles nous ne voulons pas écourter les débats et nous avons réagi à la motion qui a été déposée pour limiter l'étude article par article et écourter les séances consacrées aux témoignages.

Dans cette lettre à l'éditeur, ils disent que le projet de loi C-13 « figure parmi les dix plus longs projets de loi émanant du gouvernement. » La dernière révision de la Loi sur les langues officielles a eu lieu en 1988, et celle-ci s'appuyait sur les mêmes fondements, c'est-à-dire qu'on continuait de chercher la symétrie entre les anglophones au Québec et les communautés francophones et acadiennes. On répétait toujours que le but de la Loi sur les langues officielles était de défendre l'anglais au Québec et le français à l'extérieur du Québec. Maintenant, ce principe est remis en question. C'est donc un changement beaucoup plus important.

Par ailleurs, ils mentionnent qu'il y a un consensus sur la nécessité de « rompre avec un statu quo abrutissant, qui menace la pérennité du français et freine le respect des droits et des attentes raisonnables des communautés francophones » hors Québec, et j'ajouterais celles du peuple québécois aussi.

Ils disent aussi qu'il faut faire attention aux épouvantails. Par exemple, une des principales revendications des francophones hors Québec est que la coordination de la mise en œuvre de la Loi soit

confiée à une seule entité, soit le Conseil du Trésor. Cela dit, l'argument voulant que le Conseil du Trésor ne puisse pas coordonner l'application de la Loi sur les langues officielles parce qu'il n'assure pas la prestation des programmes est l'un des épouvantails érigés à cet égard. Or il n'a jamais été question de faire assumer la prestation des programmes au Conseil du Trésor.

Nous appuyons aussi cette demande des francophones hors Québec afin que le Conseil du Trésor assure la coordination et l'encadrement de la mise en œuvre de la Loi, parce qu'il a le pouvoir de dépenser, ce qui peut permettre d'éviter ce qu'on a connu au cours des 50 dernières années, c'est-à-dire une loi inefficace qui ne garantit pas réellement la prestation de services en français hors Québec. J'ajoute que cela a contribué à l'anglicisation du Québec.

Le deuxième épouvantail concerne l'adoption sans délai du projet de loi C-13. Les auteurs de cette lettre ont écrit: « Un peu d'objectivité et de réalisme s'imposent. Un rappel historique aussi. » On n'a rien contre les rappels historiques. « La réforme des années 1980 », disent-ils, « comptait 111 articles s'étalant sur 45 pages », et le « projet de loi C-13 est de la même envergure (113 articles sur 64 pages) ». Ils ajoutaient par ailleurs que la réforme des années 1980 avait nécessité à la Chambre des communes 17 réunions avec témoins, pour un total de 34 heures, et que l'analyse article par article avait nécessité huit réunions.

Cela fait un contraste frappant avec ce qui se passe aujourd'hui. Depuis juin 2022, le projet de loi C-13 n'a fait l'objet que de 10 réunions avec témoins, pour un total de 18 heures, alors que cinq autres réunions ont été utilisées pour débattre des motions gouvernementales voulant limiter les témoignages et la durée de l'analyse article par article. Malgré l'imposante stature et la complexité du projet de loi C-13, le gouvernement a tenté de limiter son étude dès la première réunion du Comité permanent des langues officielles. Il a récidivé le 1<sup>er</sup> novembre 2022, en proposant que l'analyse article par article soit limitée à sept heures au plus et qu'elle se termine le 1<sup>er</sup> décembre.

C'est pour ces raisons que nous nous opposons à cette motion. Ce n'est pas que nous ne trouvons pas que la défense du français n'est pas importante, au contraire. Nous pensons que nous devons prendre le temps de bien faire les choses.

Le gouvernement du Québec a présenté une trentaine de demandes de modification. Le commissaire aux langues officielles en a formulé près d'une quarantaine. Il faut prendre le temps d'étudier cela correctement.

Finalement, ces légistes concluent que, pour que le projet de loi C-13 atteigne ses objectifs, il doit être modifié, quitte à ce que cela prenne un peu de temps. Ce qui mérite d'être fait mérite d'être bien fait.

Mon sous-amendement va donc en ce sens. Étant donné que les dates suggérées dans la motion de M. Serré ne sont plus à jour et que la proposition d'amendement de mon collègue M. Godin n'est plus très actuelle, et puisque nous en sommes à notre cinquième séance sur ce sujet, je propose, au lieu de fixer des dates, de tenir quatre séances pour pouvoir entendre la ministre des Langues officielles, la présidente du Conseil du Trésor, le ministre du Patrimoine canadien, et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. D'ailleurs, sauf erreur, je pense que les précédents de ces ministres avaient témoigné lors de la dernière modification, en 1988.

Il serait donc important d'avoir une rencontre de deux heures avec chaque ministre et de prévoir quatre séances supplémentaires pour entendre les derniers témoins, dont ceux qui ont écrit cette lettre ouverte, soit MM. Bossé, Power et Larocque.

Je pense que ce serait très important.

Il n'y a rien d'exagéré ou d'inhabituel dans ce que nous demandons. C'est plutôt en droite ligne avec la procédure normale. Nous demandons simplement qu'on respecte le fait qu'il s'agit d'une modification majeure et que la chose est importante. Il faut donc que nous ayons le temps de faire le travail de façon efficace.

• (1205)

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Beaulieu.

Monsieur Godin, vous êtes le prochain intervenant sur la liste.

En fait, c'était au tour de M. Samson, qui était ici la semaine dernière, mais c'est à vous maintenant.

Vous avez la parole.

**M. Joël Godin (Portneuf—Jacques-Cartier, PCC):** Je suis heureux de le remplacer puisque j'ai quand même de bonnes relations avec lui, malgré le fait qu'il fait partie du Parti libéral. C'est un Acadien très sensible à la langue française. C'est donc un honneur pour moi de prendre le droit de parole de mon collègue M. Samson.

En premier lieu, monsieur le président, j'aimerais remercier le Bloc québécois de s'être inspiré de mon avis de motion qui a été distribué le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais demander le consentement unanime pour que cet avis de motion soit public.

**Le président:** Parlez-vous de votre avis de motion?

Je pense qu'il l'est déjà.

**M. Joël Godin:** Je parle de mon avis de motion du 1<sup>er</sup> novembre.

Excusez-moi, mais c'était le 10 novembre.

**Le président:** Effectivement, c'est celui du 10 novembre.

Nous allons suspendre la séance quelques secondes.

Nous reprenons donc la séance avec l'avis de motion du 10 novembre de M. Godin.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, pour que tout le monde soit sur la même longueur d'onde, permettez-moi d'en faire la lecture, puisque c'est la première fois que nous en parlons publiquement.

Avis de motion, Joël Godin, député, le jeudi 10 novembre 2022:

Que, dans le cadre de l'étude du projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises

privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois :

a. Le Comité termine l'écoute des témoignages après six séances d'une durée chacune de deux heures, dont quatre séances sont consacrées à la comparution des ministres concernés et de leurs représentants à raison de deux heures par ministre, soit i) la ministre des Langues officielles, ii) la présidente du Conseil du Trésor, iii) le ministre du Patrimoine canadien [...]

**M. Francis Drouin (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.):** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**Le président:** Un instant, monsieur Godin.

Monsieur Drouin, vous avez la parole.

**M. Francis Drouin:** Sauf votre respect, je veux m'assurer de bien comprendre là où nous en sommes, puisque je n'étais pas ici la semaine passée.

De quel sous-amendement débattons-nous en ce moment?

Nous débattons d'un sous-amendement, mais mon collègue lit un avis de motion. Je ne vois pas le lien entre les deux.

Je veux juste m'assurer que tout le monde respecte le processus.

**Le président:** Nous débattons du premier sous-amendement proposé par M. Beaulieu à l'amendement de M. Godin.

Monsieur Drouin, je pensais que vous alliez parler des amendements que vous voulez retirer, mais vous parlez d'une autre motion.

Monsieur Godin, vous avez la parole.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, en fait, j'ai demandé le consentement unanime pendant que j'avais la parole et que je parlais du sous-amendement de mon collègue M. Beaulieu.

J'ai remercié le Bloc québécois de s'être inspiré de mon avis de motion du 10 novembre. J'ai demandé le consentement unanime, parce que cet avis n'est pas public. Pour que tout le monde soit au même diapason, nous devons être bien informés.

Si je lis mon avis de motion, c'est pour que tout le monde ait de l'information claire et précise concernant mon avis de motion, qui devient public.

• (1210)

**Le président:** Cela a-t-il un lien avec le débat sur le premier sous-amendement de M. Beaulieu?

**M. Joël Godin:** Absolument.

**Le président:** Je vous laisse continuer. Allez-y.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, le problème, c'est que je ne sais pas où j'étais rendu.

**Le président:** Relisez le paragraphe.

**M. Joël Godin:**

[...] ii) la présidente du Conseil du Trésor, iii) le ministre du Patrimoine canadien [je pense que les députés d'en face ont accepté], iv) le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté; et deux séances sont consacrées à la comparution d'autres témoins, incluant les avocats du cabinet Power Law pour deux heures ainsi que l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario et d'autres témoins suggérés par les membres du Comité [...]

Dans la motion, on devrait lire « Juristes Power » plutôt que « Power Law ». C'est une erreur de ma part.

Je continue la lecture.

b. Le Comité procède à l'étude article par article du projet de loi à la séance suivante;

c. Les amendements au projet de loi C-13 soient soumis à la greffière dans les deux langues officielles au plus tard à 17 h HE le jour de la dernière comparution des témoins et distribués aux membres du Comité dans les deux langues officielles au moins 48 heures avant la première séance consacrée à l'étude article par article.

Monsieur le président...

**Le président:** Monsieur Godin, c'est à y perdre son latin. Je ne sais pas ce que vous vouliez nous suggérer, mais je pensais que ce que vous vouliez nous présenter avait un lien avec le sous-amendement de M. Beaulieu.

**M. Joël Godin:** Oui.

**Le président:** Nous ne parlons plus des mêmes choses. C'est comme si vous vouliez proposer un sous-amendement au sous-amendement.

**M. Joël Godin:** Ce n'est pas le cas.

Monsieur le président, j'ai demandé...

**Le président:** Je comprends ce que vous avez demandé, mais...

**M. Joël Godin:** Maintenant, je demande au Comité de prendre position. Je demande le consentement unanime pour que cet avis soit public.

Ai-je le consentement unanime du Comité?

**Le président:** Ce n'est pas grave, vous pouvez y aller.

Je pensais que vous vouliez faire un lien avec le sous-amendement de M. Beaulieu.

**M. Joël Godin:** Oui, il y a un lien.

**Le président:** Quel est ce lien?

**M. Joël Godin:** Avant de faire le lien, je demande que le Comité décide si cet avis de motion peut devenir public.

**Le président:** Venez-vous de le lire?

**M. Joël Godin:** Oui.

**Le président:** Reste-t-il un paragraphe ou deux?

Allez-y.

**M. Joël Godin:** J'ai fini.

**Le président:** D'accord.

Que vouliez-vous faire?

**M. Joël Godin:** Je veux savoir si le Comité peut le rendre public. Les gens qui écoutent présentement l'ont entendu, mais il faut que les gens qui vont faire des recherches sur le site demain y aient accès. Ai-je le consentement unanime?

**Le président:** On a dit que oui. C'est déjà fait.

**Une voix:** Nous n'avons pas donné notre consentement.

**M. Joël Godin:** D'accord.

**Le président:** N'avons-nous pas donné le consentement unanime?

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, si j'insiste, c'est parce que je sens une résistance de la part des députés de l'autre côté de la table.

Maintenant, est-ce que...

**Le président:** Un instant, monsieur Godin.

Allez-y, monsieur Drouin.

**M. Francis Drouin:** Puisque je n'étais pas ici la semaine passée, je ne peux pas donner mon consentement.

**M. Joël Godin:** Vous pouvez quand même donner votre consentement.

**M. Francis Drouin:** Je ne peux pas donner mon consentement sur quelque chose que je n'ai pas vu.

C'est public, maintenant, parce que vous l'avez lu. Cela va figurer au compte rendu. Je suis certain que M. et Mme Tout-le-Monde seront assez intelligents pour savoir que l'esprit de ce que vous venez de dire est maintenant dans le compte rendu du Comité. D'ailleurs, ce sera disponible sur le site Internet du Parlement, parce que vous venez de le lire publiquement.

**Le président:** Nous ne reviendrons pas en arrière; ce qui est fait est fait.

Ce que je veux savoir, c'est quel est le lien.

Allez-y, monsieur Godin.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, je remerciais le Bloc québécois, qui a déposé un sous-amendement dans lequel il parle de séances plutôt que de dates, alors que la motion de mon collègue M. Serré parle de dates. Je suis particulièrement mal à l'aise de parler d'une motion qui parle du 17 novembre. On est le 22 novembre, alors sa motion n'est plus valide.

**Le président:** Voilà.

**M. Joël Godin:** Je l'ai fait la semaine dernière, mais j'inviterais encore une fois mon collègue à retirer sa motion pour que nous puissions reprendre le débat, afin de faire avancer le dossier et s'occuper du français au Canada.

**Le président:** Je vous suis.

**M. Joël Godin:** Je demande à mon collègue s'il veut retirer sa motion principale. De cette façon, mon amendement ainsi que celui de M. Beaulieu seraient retirés. Nous allons devoir refaire notre travail en nous basant sur les séances, et non sur les dates.

Voyez-vous le lien, monsieur le président?

**Le président:** Comme je l'ai dit, pour ne pas nous y perdre, nous allons suivre la procédure telle qu'elle a été expliquée. Nous sommes présentement saisis du sous-amendement de M. Beaulieu, sur lequel nous allons voter. Le débat se poursuit donc sur l'amendement de M. Beaulieu à votre amendement à vous. Une fois que nous aurons réglé cela, nous passerons à l'autre étape.

• (1215)

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, je crois que j'ai un privilège, comme parlementaire, qui me permet de tendre la main au parti d'en face pour savoir s'il accepte de retirer sa motion pour que nous puissions recommencer et faire avancer le dossier. J'offre ma collaboration. Je ne sais pas ce que le Bloc québécois ou le NPD en pensent, mais, du côté du Parti conservateur, nous voulons faire avancer le dossier et collaborer avec les autres partis, alors je tends la main à mes collègues.

Pouvez-vous poser la question à mon collègue et aux autres membres?

**Le président:** C'est de bon augure et je comprends vous bien, mais, pour ce faire, il faut toujours commencer par la dernière motion présentée. Nous devons donc traiter du sous-amendement avant de traiter de l'amendement.

Monsieur Beaulieu, comme nous parlons de vous, qu'avez-vous à dire?

**M. Mario Beaulieu:** J'aimerais apporter une précision. Certains nous accusent de faire de l'obstruction et de retarder les travaux, mais, s'il n'y avait pas eu de motion pour limiter le débat à l'étape de l'étude article par article et pratiquement mettre fin aux témoignages, nous n'aurions pas perdu tout ce temps. Ce n'est pas notre objectif. Encore une fois, je tends la main au gouvernement et au NPD afin qu'ils votent pour mon sous-amendement. À ce moment-là, on aura déjà fait un pas de plus pour régler le problème.

J'aimerais proposer que tout le monde assiste en personne à la prochaine séance, car nous devons dénouer cette situation et ce serait plus facile de cette façon, puisque nous pourrions nous parler directement. J'aurai l'occasion de présenter une motion à ce sujet plus tard. En tout cas, j'encourage les gens à voter pour ce sous-amendement. Ce serait déjà un premier pas pour régler la situation.

**Le président:** Monsieur Godin, vous avez la parole.

**M. Joël Godin:** En fait, Mme Ashton a demandé la parole avant moi.

**Le président:** Pardon, madame Ashton. Allez-y.

**Mme Niki Ashton (Churchill—Keewatinook Aski, NPD):** Merci, monsieur le président.

J'essaie de respecter le processus du Comité, alors que nous nous apprêtons à voter sur le sous-amendement de M. Beaulieu. J'ai l'intention de proposer des changements aux amendements de M. Godin pour tenir compte du fait que les dates ne sont plus adéquates à cause de l'obstruction systématique. Cependant, pour que je puisse proposer cet amendement, il faut d'abord que nous traitions du sous-amendement de M. Beaulieu. Alors, j'ai hâte que nous puissions continuer le processus que nous avons à suivre.

**Le président:** Merci, madame Ashton. Vous avez tout à fait raison.

Monsieur Godin, vous avez la parole.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, comme je le mentionnais tout à l'heure, il est important de travailler en fonction d'un nombre de séances. Le sous-amendement présenté par le Bloc québécois, qui est inspiré de la motion que j'ai proposée le 10 novembre, est louable. Je serais prêt à voter pour ce sous-amendement si M. Beaulieu corrigeait le nombre de séances en le faisant passer de huit à six, afin que cela s'harmonise avec mon avis de motion.

Cela démontre la volonté du Parti conservateur du Canada de faire avancer les dossiers sans faire d'obstruction et de collaborer avec l'ensemble des membres du Comité pour que nous traitions de ce dossier le plus rapidement possible.

J'ai dit « le plus rapidement possible », mais je dirais aussi que ce qui mérite d'être fait mérite d'être bien fait, pour citer les trois auteurs de la lettre publiée dans *Le Devoir*, ce matin.

**Le président:** Merci, monsieur Godin.

Monsieur Serré, vous avez la parole.

**M. Marc Serré (Nickel Belt, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Le Sénat a déjà fait une étude et il a déjà soumis un rapport. Nous avons perdu cinq séances. Suivez le processus, monsieur le président, en matière d'amendements.

Il est clair que la coalition du Parti conservateur et du Bloc a simplement soumis amendement après amendement.

Suivez le processus, nous allons voter. Nous sommes flexibles, nous l'avons déjà démontré, il y a deux semaines. En effet, nous étions prêts à accepter les dates proposées par M. Godin. Cela a continué avec une autre séance. Nous avons reçu 6 000 intervenants sur le plan d'action et ils nous ont dit qu'il fallait adopter cela le plus rapidement possible. L'Association canadienne-française de l'Alberta, l'ACFA, et l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, l'AFO, nous ont dit qu'il fallait procéder à l'étude article par article. Nous avons proposé, depuis 2019, le livre blanc, le projet de loi C-32 et le projet de loi C-13. Les intervenants nous demandent de procéder à l'étude article par article.

Je ne comprends vraiment pas ce qui se passe. On me dit de retirer ma motion sans que les autres sous-amendements aient été votés. Il faut suivre le processus. Nous sommes prêts à voter un amendement. J'encourage les députés, ici, aujourd'hui, à voter pour les sous-amendements. On suivra ainsi le processus et on passera à ma motion. Nous sommes souples pour ce qui est des dates. Nous l'avons déjà dit.

On ne peut pas y arriver, parce que, depuis cinq séances, il y a de l'obstruction systématique. Ne me dites pas que nous faisons perdre des séances. Nous en avons déjà perdu cinq. C'est assez.

• (1220)

**Le président:** C'est parfait. Si je comprends tout ce qui émane autour de cette table, c'est que M. Beaulieu a un sous-amendement, M. Godin a un amendement sur votre motion, monsieur Serré, et ils nous disent qu'ils sont prêts, s'il y a de la flexibilité — corrigez-moi si je me trompe, messieurs Beaulieu et Godin — à être plus efficaces et à faire bouger les choses. C'est aussi votre cas, monsieur Serré, si je comprends bien.

Vous nous dites être prêt à modifier le premier paragraphe de votre motion pour changer les dates, si je comprends bien.

S'il y a un consentement unanime, on peut faire cela en un claquement de doigts. Il faudrait peut-être s'entendre sur les dates. Je ne sais pas si on veut en discuter avant, mais abordons la question paragraphe par paragraphe à partir de la motion principale, c'est-à-dire celle de M. Serré.

Si on s'attarde au premier paragraphe et qu'on s'entend sur les dates, peut-on le modifier par consentement unanime? Absolument. Sinon, on va procéder par sous-amendements, amendements et votes. Le temps passe, il est 12 h 25.

Si vous me le permettez, je cède la parole à M. Serré pour ce qui est du premier paragraphe. Sur quelle date tout le monde serait-il d'accord?

**M. Marc Serré:** Monsieur le président, avant de passer au choix de dates, mettons les sous-amendements sur la table. Si on règle la question des sous-amendements, alors on pourra parler de ma motion. Il y a encore des amendements et de nombreux sous-amendements.

**Le président:** Absolument. Je voulais dire que s'il y avait un consentement unanime sur une date précise, on pourrait le faire et cela irait très rapidement. Cependant, s'il n'y a pas un consentement unanime, nous procéderons un sous-amendement à la fois.

D'accord. Revenons aux sous-amendements. Je ne pense pas qu'il y ait de consentement unanime là-dessus. Traitons les sous-amendements un à la fois.

**M. Joël Godin:** J'ai demandé la parole, mais j'ai laissé la chance à mon ami M. Serré.

**Le président:** Oui, mais je pense que M. Beaulieu était juste avant vous. Je pense que j'ai vu...

**M. Joël Godin:** Je l'ai fait bien avant, j'ai laissé la parole à M. Serré. Je ne veux pas voler le droit de parole à mon collègue. Nous n'avons pas fait de coalition, nous. Je veux quand même respecter les demandes de temps de parole.

**Le président:** J'avais cru voir d'abord M. Beaulieu, mais, comme il est d'accord, je vous cède la parole.

**M. Joël Godin:** En fait, monsieur le président, pour démontrer notre bonne volonté, j'ai tout simplement tendu la main au parti d'en face pour faire en sorte que l'on comprenne tout cela et qu'on recommence. C'est ce que j'ai voulu faire. Maintenant, je crois comprendre que le Parti libéral ne le veut pas. Il veut nous perdre du temps. D'ailleurs, les cinq séances que M. Serré nous accuse d'avoir perdues, c'est à la suite du dépôt de sa motion.

Regardez le point de départ de tout ce qui se passe présentement. Je n'en accepterai pas le blâme et j'aimerais qu'on ne nous accuse pas de faire de l'obstruction systématique. J'aimerais que les gens d'en face n'utilisent pas les termes « obstruction systématique » parce que ce n'est pas ce que nous faisons. Ce que nous voulons faire, c'est travailler pour le français et défendre le bilinguisme au Canada. Le bilinguisme, c'est l'anglais et le français.

**M. Marc Serré:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le terme exact est « obstruction parlementaire ».

**Le président:** Effectivement, dans les règlements, c'est comme cela qu'on l'appelle.

Monsieur Beaulieu, la parole est à vous.

**M. Mario Beaulieu:** Je voudrais dire deux choses.

Premièrement, effectivement, ce que M. Serré a proposé comme compromis passe à côté de l'essentiel. La principale raison pour laquelle nous nous opposons de cette façon, pour reprendre ce qu'a dit M. Godin, c'est que la coalition libérale-néo-démocrate, qui dépasse largement le cadre du Comité, a limité l'étude article par article. Nous pouvons être d'accord avec les conservateurs sur certaines choses, mais c'est ponctuel. Si M. Serré avait proposé d'amender cette partie de la motion, les choses se seraient passées très différemment, dans l'ensemble.

Deuxièmement, M. Serré a dit que des organismes comme la Fédération des communautés francophones et acadienne, la FCFA, souhaitent un débat accéléré sur le projet de loi C-13, mais, au Québec, ce n'est pas la même chose, parce que la Loi sur les langues officielles ne fait qu'angliciser le Québec. Il est essentiel que cela change.

En réponse à ce qu'a dit M. Serré plus tôt, j'ajouterai que, dans une autre lettre ouverte, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, qui est le plus ancien...

• (1225)

**Le président:** Monsieur Beaulieu, nous avons tous convenu de traiter de votre sous-amendement. Alors, discutons-en et suivons le processus.

**M. Mario Beaulieu:** D'accord.

Pour terminer rapidement, à peu près tous les groupes de défense du français au Québec sont d'accord que le projet de loi C-13 n'a aucun sens et qu'on ne peut pas continuer à laisser le gouvernement fédéral angliciser le Québec. C'est devenu une question de survie du français, et cela touche l'ensemble du Canada. Si on continue d'affaiblir le français au Québec, cela va avoir des répercussions dans l'ensemble du Canada.

Effectivement, nous nous sommes inspirés de l'avis de motion de M. Godin, et c'est pourquoi je garde l'esprit ouvert. Faites un geste de bonne foi et votez en faveur du sous-amendement. Cela facilitera la suite des choses.

Merci.

**Le président:** Monsieur Godin, vous avez la parole.

**M. Joël Godin:** J'aimerais remercier mon collègue M. Beaulieu, du Bloc québécois, d'avoir mentionné qu'ils s'étaient inspirés de ma motion.

Maintenant, parlant de bonne foi, nous tendons la main au Parti libéral. Moi, je tends la main à mon collègue du Bloc québécois pour trouver un terrain d'entente entre six et huit séances. Si ce n'est pas possible, pour démontrer au Parti libéral que je veux faire avancer les choses, je serais prêt à sacrifier deux séances pour revenir à six, dont quatre pour recevoir les ministres.

Je vais respecter la décision de mon collègue, que j'apprécie et qui travaille de façon acharnée à défendre le français au Québec. Pour ma part, je travaille de façon acharnée pour défendre le français au Québec, mais ailleurs au Canada également.

**M. Mario Beaulieu:** Nous sommes d'accord là-dessus.

Monsieur le président, j'ai une question de procédure. Ai-je le droit de modifier mon sous-amendement pour revenir à six séances plutôt que huit?

**Le président:** Vous pouvez modifier vos propres amendements s'il y a consentement unanime.

**M. Mario Beaulieu:** Dans ce cas, s'il y a consentement unanime, je serais d'accord pour revenir à quatre séances pour entendre les ministres et deux séances supplémentaires pour entendre les derniers témoins. Effectivement, le temps passe et nous sommes prêts à mettre de l'eau dans notre vin.

**Le président:** D'accord.

Encore une fois, nous traitons du sous-amendement de M. Beaulieu, qui serait modifié comme suit: « par rencontres distinctes au cours de quatre séances et prévoit deux séances supplémentaires pour entendre les derniers témoins ».

Alors, les quatre séances consacrées aux ministres resteraient telles quelles et on passerait de quatre séances supplémentaires à deux pour entendre les derniers témoins.

Madame Lattanzio, vous avez la parole.

**Mme Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Pourrait-on indiquer qui seraient les derniers témoins pour que tout le monde le sache, au lieu de laisser cela imprécis?

M. Beaulieu ne l'a pas précisé, alors je tiens à avoir cette clarification.

**Le président:** Personne n'a encore précisé de qui il s'agirait, mais je pense qu'il y a consentement unanime pour faire venir...

**M. Mario Beaulieu:** Je pense que cela a été précisé dans l'amendement de M. Godin.

**Le président:** Je crois que les avocats de Juristes Power ont été mentionnés.

Monsieur Godin, vous avez la parole.

**M. Joël Godin:** En fait, voici ce que je disais dans mon avis de motion du 10 novembre: « et deux séances sont consacrées à la comparution d'autres témoins, incluant les avocats du cabinet Power Law pour deux heures ainsi que l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario et d'autres témoins suggérés par les membres du Comité ».

Nous ne pouvons donc pas, pour le moment, établir fermement la liste de témoins que nous allons entendre au cours de ces deux séances, madame Lattanzio. Ce que je viens de vous lire fait partie de mon avis de motion, mais pas du sous-amendement de M. Beaulieu.

• (1230)

**Le président:** En effet. Présentement, nous devons nous pencher sur le sous-amendement de M. Beaulieu, qui ne spécifie pas qui sont les témoins. M. Beaulieu propose de modifier son propre sous-amendement pour que, suivant les quatre séances avec les ministres, il n'y ait que deux séances pour des témoins supplémentaires que l'on devra peut-être choisir, ici, à ce comité. Il peut le faire à condition que ce soit à l'unanimité autour de la table.

Y a-t-il consentement unanime pour modifier le sous-amendement de M. Beaulieu?

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, je vais manifester mon consentement à la proposition de mon collègue.

**Le président:** Je le demandais.

**M. Joël Godin:** C'est pour cela que je vous répons.

**Le président:** D'accord.

M. Serré, êtes-vous d'accord?

**M. Marc Serré:** Non.

**Le président:** D'accord, il n'y a donc pas de consentement unanime.

Nous sommes donc au sous-amendement non modifié de M. Beaulieu.

Y a-t-il d'autres questions sur la modification au sous-amendement?

Nous passons au vote par appel nominal.

(La motion est rejetée par 6 voix contre 5.)

**Le président:** Monsieur Beaulieu, nous avons convenu que nous continuerions un sous-amendement à la fois.

Nous passons maintenant à votre deuxième sous-amendement.

**M. Mario Beaulieu:** Le texte se lit comme suit: « les amendements au projet de loi C-13 soient soumis à la greffière dans les deux langues officielles au plus tard ».

Le deuxième sous-amendement modifie l'amendement de M. Godin. Dans la motion de M. Serré, on parle du jeudi 7 novembre, et dans celle de M. Godin, du jeudi 24 novembre. Dans mon sous-amendement, je bifferais à partir des mots « au plus tard à 17h ». J'ajouterais aussi les mots « le jour suivant les derniers témoignages ».

Ce serait difficile d'être contre cela. Cela veut dire que les amendements au projet de loi C-13, que ce soit ceux des libéraux, du Bloc québécois, du NPD ou des conservateurs, seraient déposés le jour suivant les derniers témoignages. Je pense que cela peut simplement être en accord avec la première partie du sous-amendement et que c'est très logique.

**Le président:** Monsieur Godin, vous avez la parole.

**M. Joël Godin:** Honnêtement, monsieur le président, je pense aux gens qui nous écoutent à la maison. Nous sommes en train de travailler à un sous-amendement qui vise à remplacer la date du 17 novembre par celle du 24 novembre, puis à ajouter une série de séances qui permettront de terminer la période des témoignages. Or le premier paragraphe n'a pas été adopté. On nous parle du lendemain des derniers témoignages, mais la motion principale comporte une date.

Pour ma part, j'avais proposé une autre date visant à repousser le processus de dépôt des amendements. Le Bloc québécois propose un sous-amendement visant à se baser sur les séances plutôt que sur les dates. Je trouve cela très intelligent. Je ne sais pas où il a puisé son inspiration, mais je trouve cela très intelligent. Maintenant, on nous dit que, si nous agissons en fonction des séances, nous allons pouvoir déposer nos amendements après la dernière séance.

Rien ne se tient dans tout cela. Nous n'arrivons pas à nous y retrouver. Je tends donc encore la main à mon collègue le secrétaire parlementaire de la ministre des Langues officielles, qui dirige l'équipe d'en face et qui a proposé cette motion visant à recommencer le processus. Effaçons et recommençons. Nous avons tenu cinq séances, et il reste 23 minutes à celle-ci, qui nous permettra de constater que nous aurons perdu une de plus.

Il est vrai que nous avons connu des difficultés techniques cette semaine et que nous en avons connu de plus importantes encore la semaine passée. Ce n'est donc pas toujours la faute des membres du comité. Par contre, si nous voulons faire avancer la cause des Acadiens, des Franco-Ontariens et de l'ensemble des francophones au Canada, il faut prendre des décisions. Effaçons nos différends et recommençons.

Voilà mon commentaire sur le deuxième amendement du sous-amendement de M. Beaulieu, qui s'applique mon amendement, lequel s'applique à la motion de M. Serré. Voilà le résumé. Nous y retrouvons-nous?

• (1235)

**Le président:** Merci beaucoup.

Madame Ashton, vous avez la parole.

**Mme Niki Ashton:** Merci.

Je pense qu'il est aussi important de préciser que nous sommes peut-être contre les amendements qui sont proposés. Il m'apparaît assez évident que nous perdons du temps à parler des amendements plutôt que de les soumettre au vote.

Comme je l'ai dit il y a une quinzaine de minutes, j'ai une proposition à faire pour modifier les dates afin que nous ayons un programme réaliste, qui convient à notre calendrier. Il est clair que certains membres du Comité ne veulent pas passer à cette étape. De mon côté, je suis contre l'amendement qui nous est proposé à ce sujet. J'aimerais passer au vote pour que nous puissions régler ce grand problème ou dilemme et faire avancer l'étude du projet de loi C-13.

**Le président:** Merci, madame Ashton.

Effectivement, il faut procéder un élément à la fois. C'est comme cela que nous allons nous y retrouver.

Je donne d'abord la parole à M. Godin, ensuite, ce sera au tour de M. Beaulieu.

**M. Joël Godin:** Je suis d'accord sur le commentaire de ma collègue Mme Ashton, qui participe à la réunion en virtuel présentement.

Elle a bien dit que certains membres ne collaborent pas en vue de faire avancer le dossier. Je n'accepterai pas ce blâme, parce qu'encore une fois...

**Le président:** Monsieur Godin, je...

**M. Joël Godin:** ... si nous effaçons tous nos différends et que nous recommençons, nous allons pouvoir repartir sur des bases plus productives. Qui en sortira gagnant? C'est le français.

Je sais qu'il y a deux langues officielles au Canada: l'anglais et le français. La langue la plus vulnérable, par contre, c'est le français.

**Le président:** Parfait, mais...

**M. Joël Godin:** Ma bonne foi est donc là.

**Le président:** Je demanderai à tous les membres de se concentrer sur le deuxième sous-amendement de M. Beaulieu.

Voulez-vous ajouter quelque chose à cela, monsieur Beaulieu?

**M. Mario Beaulieu:** J'aimerais simplement dire que si, au départ, nous avons maintenu l'entente entre les partis de l'opposition, il n'y aurait pas eu tous ces problèmes puisque...

**Le président:** Monsieur Beaulieu, je vous arrête.

Je vais commencer à me montrer plus sévère...

**M. Mario Beaulieu:** Alors je vais...

**Le président:** Nous nous concentrons sur votre propre sous-amendement.

**M. Mario Beaulieu:** Votons, dans ce cas.

Vous ne pourrez pas me dire que je ne fais pas de compromis.

**Le président:** Parfait.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, j'aimerais seulement vous ramener au 13 juin 2022. Une motion avait alors été adoptée, dans laquelle le point e) disait ce qui suit. J'en ferai la lecture pour que l'on ne m'accuse pas d'être de mauvaise foi.

e) le Comité se rencontre à huis clos après 20 séances avec témoins pour discuter des [...]

Il n'était pas question de dates à ce moment-là...

**Le président:** Monsieur Godin, je vous arrête ici.

**M. Joël Godin:** Pourquoi?

**Le président:** Nous en sommes au deuxième sous-amendement. Avez-vous un argument à faire valoir sur le sous-amendement proposé par M. Beaulieu?

Je veux juste vous prévenir que...

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, je vais respecter votre pouvoir de président et je vais attendre un autre moment pour répéter ce que je viens de dire. Merci.

**Le président:** C'est parfait.

Y a-t-il d'autres commentaires sur le deuxième sous-amendement de M. Beaulieu?

(Le sous-amendement est rejeté par 10 voix contre 1.)

**Le président:** Monsieur Beaulieu, vous avez encore la parole pour discuter de votre troisième sous-amendement.

● (1240)

**M. Mario Beaulieu:** Le troisième sous-amendement concerne le point 4 de l'amendement de M. Godin. Je propose de remplacer les mots « au plus tard le mardi 29 novembre » par « la séance suivant les derniers témoignages ». Il en résulterait ce qui suit:

3. le comité procède à l'étude article par article du projet de loi la séance suivant les derniers témoignages.

En gros, voilà en quoi consiste mon dernier sous-amendement.

**Le président:** Monsieur Godin, vous avez la parole.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, le sous-amendement de mon collègue, M. Mario Beaulieu est pertinent. Il y a une cohérence avec ce que nous avons proposé dans l'avis de motion, qui est maintenant rendu public. Je pense qu'il est tout à fait logique d'agir de cette façon. Nous ne pouvons pas déposer des amendements tant et aussi longtemps que les témoignages ne sont pas terminés. Si nous voulons procéder à l'étude article par article, il faut alors attendre que l'étape des témoignages soit franchie. Après cela, nous pouvons amorcer l'étude article par article.

Je ne sais pas si c'est le temps de le faire, alors vous pourrez me rappeler à l'ordre si j'abuse de mon temps de parole. Je voudrais vous parler de l'étude article par article. Puis-je le faire?

**Le président:** Cela fait partie de ce sous-amendement, alors vous pouvez le faire.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais consulter les notes que mon extraordinaire équipe a préparées pour moi.

Je veux faire un rappel historique.

En 2005, le Comité permanent des langues officielles était présidé par nul autre que l'actuel ministre du Patrimoine canadien, M. Pablo Rodriguez. À l'époque, le Comité discutait du droit parlementaire des membres du Comité de s'exprimer et travaillait à l'amélioration d'un projet de loi. Le jeudi 20 octobre 2005, le Comité faisait l'étude article par article du projet de loi.

J'aimerais vous lire certains passages du compte rendu de ce comité. Je ne lirai pas les cinq pages, parce que ce serait trop long.

M. Maurice Vellacott affirme:

Posons cette question à la greffière alors: ne pouvons-nous pas limiter le temps de parole de chacun? Nous essayons d'accélérer l'adoption d'un projet de loi, là.

Un peu plus loin, la greffière de l'époque, Mme Susan Baldwin, a répondu ce qui suit:

Si le comité le souhaite, il peut le faire, mais je ne crois pas que l'on puisse restreindre le nombre de tours de chaque personne. La seule façon d'imposer une limite de temps pour l'étude d'un projet de loi est de faire adopter une motion d'attribution de temps à la Chambre.

Si c'est ce qu'ils veulent, ils n'ont qu'à aller à la Chambre des communes, mais ils devront porter le blâme de bâillonner les députés du Parlement. Je poursuis la citation:

Le grand objectif du système des comités, et c'est largement à l'avantage des partis de l'opposition, c'est qu'ils aient le temps de discuter exhaustivement, en profondeur et en détail de tout ce qu'ils veulent pendant l'étude ligne par ligne, article par article du projet de loi. En fait, c'est le seul moment où la Chambre en a la possibilité. Ce n'est donc soigneusement pas restreint, pour que les députés aient tout le temps dont ils ont besoin.

Un peu plus loin, Mme Baldwin mentionne ceci :

Si l'ensemble du comité est d'accord, peut-être, mais vous n'êtes pas censé avoir des limites de temps.

À mon avis, si on faisait un sondage auprès des députés, on verrait que l'ensemble des députés ne veulent pas avoir de limite de temps.

Plus loin, M. Maurice Vellacott dit ce qui suit :

Alors la partie de la motion qui consiste à limiter à cinq minutes les interventions de chaque membre sur un amendement ou un sous-amendement, je crois... Les autres greffiers trouveraient qu'elle est conforme au Règlement. Le comité est maître de son propre destin et peut agir ainsi.

Mme Baldwin lui répond ceci :

À ce sujet, je dirais au président que cette façon d'agir n'est pas conforme au Règlement.

Je rappelle que c'est M. Pablo Rodriguez qui présidait la séance. Aujourd'hui, il est le ministre du Patrimoine canadien. D'ailleurs, un peu plus tôt, les libéraux ont voté en faveur d'une motion pour que le ministre témoigne devant le Comité.

M. Vellacott réplique ce qui suit :

Eh bien, si vous consultiez les autres greffiers, vous verriez que...

À ce moment, Mme la greffière intervient en disant :

Nous en avons discuté.

Plus loin, elle revient en disant :

Les comités ne peuvent appliquer la clôture sur un projet de loi. Ils ne peuvent fixer une échéance. Ils peuvent établir des horaires, mais il y a une distinction nette à faire entre ces deux choses.

À mon avis, si vous limitez chaque membre à cinq minutes et à un tour de table par article, vous n'avez qu'à prendre le nombre de membres, chacun ayant cinq minutes, et à multiplier par le nombre d'articles, et vous imposez ainsi un délai bien court au comité et vous limitez les débats. Or, on renvoie un projet de loi à un comité précisément pour permettre à chacun de s'exprimer.

M. Vellacott lui répond ceci :

[...] Il n'y a aucune mention à ce sujet, et d'autres comités ont agi de la sorte par le passé. Étant maître de son propre destin, le comité peut imposer des limites de temps pour chaque article et chaque amendement.

À cela, Mme la greffière répond :

Je suis certaine que des comités l'ont déjà fait. Je ne suis pas certaine toutefois qu'il s'agisse d'un précédent approprié.

• (1245)

Alors, monsieur le président, je voulais vous en faire part, parce que c'est important. Je me sens brimé, comme parlementaire, par le fait qu'on nous impose un horaire très restrictif, d'autant plus que la motion de M. Serré contient des dates qui sont déjà passées.

**Le président:** Merci.

Monsieur Beaulieu, vous avez la parole.

**M. Mario Beaulieu:** Selon ce que mon collègue M. Godin vient de lire, par le passé, une greffière a dit que le Comité n'avait pas le pouvoir de limiter les débats dans le cadre d'une étude article par article, et que cela ne pouvait se faire que par une motion d'attribution de temps à la Chambre des communes. Ai-je bien compris?

**Le président:** Au risque de me faire corriger par la greffière, les comités sont libres d'agir comme ils le veulent et de présenter les motions qu'ils veulent bien présenter. Encore faut-il débattre les motions et les adopter. Le Comité est donc maître de son destin, si on veut.

En ce moment, il y a des motions sur la table: la motion principale, un amendement et des sous-amendements. Nous sommes déjà en train d'y travailler, et c'est le Comité qui va décider, démocratiquement, selon les règles parlementaires, du destin de la motion de M. Serré.

**M. Mario Beaulieu:** J'ai voulu proposer une motion qui établissait un certain ordre de priorité pour les amendements. Je voulais qu'on donne la priorité à ceux du Québec, et on m'a dit qu'on n'avait pas le droit de faire cela, que ce n'était pas réglementaire.

Est-il réglementaire qu'un comité veuille limiter le débat dans le cadre d'une étude article par article, comme le propose la motion de M. Serré?

• (1250)

**Le président:** Il y a deux choses à préciser, puisque le public nous écoute.

Premièrement, à propos de l'amendement que vous vouliez déposer, je me rappelle très bien qu'une partie de celui-ci était recevable parce qu'elle touchait à la motion principale ou à l'amendement de M. Godin, mais que l'autre partie n'avait aucun rapport.

**M. Mario Beaulieu:** Ce n'est pas la raison qu'on a donnée.

À ce moment-là, l'intention de ma motion était de donner la priorité, lors de l'étude article par article, aux amendements demandés par le gouvernement du Québec et par les communautés francophones acadiennes. On m'a dit que le Comité n'avait pas le droit de modifier l'ordre dans lequel les articles étaient étudiés et qu'on devrait suivre l'ordre dans lequel ils étaient présentés dans le projet de loi à l'étude, en l'occurrence le projet de loi C-13.

**Le président:** C'était une des raisons, effectivement, mais c'était aussi parce que la modification que vous vouliez apporter ne se rapportait à aucun amendement. Aucun des changements proposés dans l'amendement de M. Godin ni aucun élément de la motion principale ne traitait de cela. Alors, dès le départ, elle était irrecevable, parce qu'elle n'avait aucun lien.

**M. Mario Beaulieu:** Je ne pense pas que c'était la raison invoquée. Il y a un lien, parce que la motion de M. Serré veut limiter l'étude article par article à partir d'une certaine date, et mon amendement disait qu'il fallait accorder la priorité aux amendements du gouvernement du Québec, parce qu'ils n'avaient pas été discutés et n'étaient pas intégrés dans le projet de loi C-13.

**Le président:** J'irai vérifier cela et je vous en reparlerai.

Pour ce qui est de votre deuxième question, la motion de M. Serré est une motion. Ce n'est pas le Comité qui a décidé.

**M. Mario Beaulieu:** Ce que j'ai compris de ce que M. Godin a lu, c'est que la greffière de l'époque a dit qu'on ne pouvait pas limiter une étude article par article par une simple motion du comité. Cela peut se faire seulement par une motion d'attribution de temps à la Chambre des communes. On me dira si j'ai mal compris.

**Le président:** Je vais répéter du mieux que je le peux ce que je comprends. Le Comité est libre de faire les motions qu'il veut faire. Nous les débattons en comité. La motion de M. Serré a été vérifiée par les hautes instances, me dit la greffière. Rien, dans cette motion, n'est interdit par nos règles de procédure, bien au contraire.

Il ne reste donc plus qu'à débattre de vos sous-amendements. Il faut y arriver, et nous devons procéder en sens inverse. D'abord, il y avait la motion de M. Serré, ensuite il y a eu l'amendement de M. Godin à celle-ci et, finalement, il y a vos sous-amendements, et c'est là que nous en sommes, puisque nous commençons par les sous-amendements. Quand nous aurons disposé de vos sous-amendements, nous passerons à l'amendement de M. Godin et, par la suite, à la motion principale, qui pourra être débattue, rejetée, approuvée ou modifiée. Le Comité est libre de faire cela, selon nos règles parlementaires. C'est la démocratie.

**M. Mario Beaulieu:** Si je comprends bien ce que vous dites, une motion du Comité peut limiter l'étude article par article, comme le soulignait la motion de M. Serré.

**Le président:** C'est exact, si les membres du Comité ont signifié leur accord par vote.

**M. Mario Beaulieu:** Nous pourrions donc modifier l'ordre des articles traités dans le cadre de l'étude article par article.

**Le président:** Non.

Je vous remercie de me le rappeler, madame la greffière.

On en avait parlé. Le Règlement, à l'article 75.1, interdit de le faire de cette façon.

**M. Mario Beaulieu:** Cependant, il y a quand même des limites imposées par le Règlement sur ce que le Comité peut faire.

**Le président:** C'est exact en ce qui concerne l'étude article par article.

**M. Mario Beaulieu:** Par contre, le Comité peut décider de limiter l'étude article par article.

**Le président:** Vous parlez du temps?

**M. Mario Beaulieu:** C'est bien cela et, dans ce cas-ci, il s'agit d'une date limite.

**Le président:** Effectivement.

Monsieur Godin, vous avez la parole.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, compte tenu de ce que j'ai lu de la séance de comité de 2005, le consentement unanime du Comité est-il nécessaire pour nous bâillonner, c'est-à-dire pour limiter le temps d'étude article par article?

**Le président:** La motion de M. Serré est recevable.

Pour répondre à votre question, tous les articles de la motion de M. Serré sont recevables. Ils sont peut-être obsolètes aujourd'hui au regard des dates, mais c'est le Comité qui se prononce à cet effet.

C'est comme au Parlement, où nous ne sommes pas toujours d'accord sur les projets de loi. Nous votons et c'est la majorité qui l'emporte.

Bref, cette motion est recevable point par point, et nous devrons voter sur chacun de ces points.

• (1255)

**M. Joël Godin:** En fait, monsieur le président, j'ai deux points à soulever. Premièrement, est-ce que le Comité doit être unanime pour restreindre le débat article par article?

**Le président:** Non.

**M. Joël Godin:** Deuxièmement, j'aimerais informer le Comité et lui annoncer officiellement que, en ce 22 novembre 2022, tout le processus, c'est-à-dire les cinq points de la motion de M. Serré, les quatre points de mon amendement et le dernier point de M. Beaulieu, sera rejeté dans son ensemble.

Nous allons entreprendre un autre débat après avoir fait le tour de la question. Nous perdons notre temps. C'est seulement cela que je veux dire, et que je dis depuis le début. J'espère avoir été bien compris. Cependant, si je n'ai pas été bien compris, je vais raccourcir ma phrase: nous perdons notre temps et c'est le français qui écope.

Je n'ai aucune objection à ce que nous mettions aux voix l'amendement de M. Beaulieu. Ensuite, il y aura un effet domino et nous perdrons notre temps.

Nous avons perdu six séances. Je ne parle pas de dates parce que, pour moi, le nombre de séances est plus important que les dates. Nous aurons perdu six séances. Pendant ce temps, rien n'avance.

Cela a été provoqué par la motion de M. Serré.

**Le président:** Merci, monsieur Godin.

Y a-t-il d'autres commentaires?

En l'absence de commentaires additionnels, nous mettons aux voix le troisième sous-amendement.

**M. Joël Godin:** Pour être cohérent, madame la greffière, je vais voter « oui » pour appuyer le sous-amendement de mon collègue Beaulieu.

**Le président:** (L'amendement est rejeté.)

**Le président:** Nous revenons donc aux amendements de M. Godin.

Comme nous l'avons fait pour le sous-amendement de M. Beaulieu, nous allons procéder point par point pour ne pas nous y perdre.

Monsieur Godin, vous en étiez au premier paragraphe:

[Que] la ministre des Langues officielles, la présidente du Conseil du Trésor, le ministre du Patrimoine canadien, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté ainsi que leurs officiels soient invités à comparaître à raison de deux heures par ministre, par rencontre distincte, au plus tard le jeudi 24 novembre 2022.

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, je me permets de revenir en arrière encore une fois. Il est évident que je m'oppose à un amendement irréaliste. Toutefois, comme on semble vouloir s'attarder à la procédure au lieu de chercher à obtenir un consentement unanime pour accélérer le processus, ce qui est malheureux, je veux revenir au premier élément de mon amendement. Il y est question de quatre ministres.

Nous demandons la charité pour obtenir deux heures de témoignage par ministre. Je voudrais simplement vous rappeler que, pour le projet de loi C-72, les ministres sont venus témoigner pendant la période des témoignages et pendant la lecture article par article. La durée de leurs témoignages a totalisé 11 heures. Or nous demandons actuellement la charité pour que quatre ministres viennent témoigner pendant 8 heures.

Je voudrais juste vous rappeler que, selon l'article de MM. François Larocque, Mark Power et Darius Bossé, le projet de loi C-13 est l'un des 10 projets de loi les plus volumineux de l'histoire émanant d'un gouvernement canadien.

Pouvons-nous faire preuve de sérieux dans notre démarche?

Pouvons-nous arriver rapidement à recevoir des ministres afin d'ajouter encore plus de mordant au projet de loi C-13 ?

• (1300)

**Le président:** Merci, monsieur Godin.

Madame Ashton, vous avez la parole.

**Mme Niki Ashton:** Bonjour. Je voudrais proposer un sous-amendement à l'amendement de M. Godin. Avant de le faire, toutefois, je veux savoir si nous siégeons plus tard. J'ai peut-être manqué une partie de la discussion sur le sujet.

**Le président:** Je viens de m'apercevoir qu'il est 13 h 1. Personnellement, je dispose d'un maximum de 15 minutes. Si nous vou-

lons continuer, nous devons obtenir le consentement unanime. Nous sommes en mesure de le faire. Voulons-nous continuer jusqu'à 13 h 15? Non, c'est impossible?

**M. Joël Godin:** Monsieur le président, vu le manque d'ouverture que je sens de la part de mes collègues d'en face, ma réponse est malheureusement non.

**Le président:** Monsieur Godin, je ne vous ai pas donné la parole.

Madame Ashton, gardez votre sous-amendement en tête. Nous allons devoir lever la séance, parce que nous ne pouvons pas continuer.

Je mets donc fin à la séance, mais, lorsque nous reviendrons, nous continuerons exactement où nous en sommes. D'accord?

La séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>